

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 583

présenté par
M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE 26

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* A La seconde colonne de la deuxième ligne du tableau du huitième alinéa de l'article L. 2573-7 est ainsi rédigée :

La loi n° du portant création d'un statut de l'élu local

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement opère une coordination précisant l'application des dispositions relatives à l'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM) en Polynésie française.